



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

AOT – 22 061

ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
Stationnement de deux véhicules – 178 Grand'Rue

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande du 09 août 2022 formulé par Madame ROJAS LOPEZ – 178 Grand'Rue 69770 Montrottier,

Considérant qu'il y a lieu pour des travaux chez Madame ROJAS LOPEZ de l'autoriser à installer deux véhicules de déménagement sur le domaine public.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Madame ROJAS LOPEZ est autorisé à installer deux véhicules devant chez elle, situé « 178 Grand'Rue » du **lundi 1^{er} septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022 de 7h00 à 17h00**. La superficie de l'installation ne pourra pas excéder l'équivalent de la superficie de 2 places de parking.

ARTICLE 2 : Madame ROJAS LOPEZ est autorisé à installer **deux véhicules** sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

ARTICLE 3 : L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

ARTICLE 5 : Le présent permis est accordé pour une durée de **39 jours du 1^{er} septembre 2022 au 10 octobre 2022**.

ARTICLE 6 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque, notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du département du Rhône.

Fait à Montrottier, le 11 août 2022,

Le Maire,
Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.